



# **Directive sur l'installation de panneaux solaires en toiture Zone vieux village - Mex**

## **Art. 1 Définition**

L'intégration des panneaux solaires dans la zone vieux village de Mex doit respecter les exigences patrimoniales (SIP) tout en répondant aux enjeux énergétiques. Une approche équilibrée entre préservation architecturale et innovation technique est essentielle pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation durable.

Chaque demande sera analysée et l'octroi de l'autorisation demeure réservée.

## **Art. 2 Matériaux et architecture**

Conformément à l'art. 6 du plan directeur du vieux village, les toitures doivent conserver une couverture d'ardoises naturelles ou de bardeaux, l'ardoise artificielle noire est autorisée. L'art. 62 du règlement des constructions stipule également l'utilisation des tuiles béton de couleur anthracite ou gris foncé.

Les matériaux de la toiture doivent permettre une intégration discrète des panneaux.

## **Art. 3 Conditions spécifiques pour la pose de panneaux solaires**

- a) Autorisation obligatoire : Une demande de permis de construire est requise, en dérogation à l'article 3, pour tout projet sur bâtiment exceptionnel ou intéressant.
- b) Un dossier d'annonce pour la pose de panneaux solaires en toiture avec tous les documents (détails et type de panneaux, calepinage prévu en plan, et attestation d'assurance qualité AEAI.
- c) Intégration : Les panneaux doivent être intégrés dans la toiture, dans l'épaisseur de la couverture, ni dépassement en saillie, ni surélévation perceptible depuis l'espace public.
- d) Aspect visuel : Panneaux peu réfléchissants de couleur sombre et unie également pour les éléments de ferblanterie nécessaires à l'étanchéité.
- e) Disposition en ensemble groupé, Les panneaux doivent être disposés en ensemble cohérent et groupé, sauf contraintes techniques dûment une production jugée intéressante.

Validée par la Commission Infrastructures, constructions et énergie (CICE) le 15.01.2024

Adoptée par le Conseil municipal le 24.01.2024

Entrée en vigueur le 01.02.2024

### **Commune de Saint-Maurice**

Président  
Xavier Lavanchy



Secrétaire  
Alain Vignon





## ***Table des matières***

---

|        |                                                                |   |
|--------|----------------------------------------------------------------|---|
| Art. 1 | Définition .....                                               | 2 |
| Art. 2 | Matériaux et architecture.....                                 | 2 |
| Art. 3 | Conditions spécifiques pour la pose de panneaux solaires ..... | 2 |